

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **20 juillet** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **13 juillet** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

### PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, , Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

### EXCUSÉS ou ABSENTS

Mme, MM. Jean-Pierre SANTON (pouvoir donné à Michèle SCHILTE), Victoria CESAR (pouvoir donné à Gaëlle PETIT-JEAN), Emilie RAFFORT, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	14
Suffrages exprimés	16
Vote pour	16
Vote contre	0

### Modification du tableau des emplois et des effectifs

## **DÉLIBÉRATION N° 96/2022**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Deux agents ont fait l'objet de candidatures au titre de la promotion interne 2022 au grade d'agent de maîtrise. Ils ont été inscrits par le Centre de gestion de la Savoie sur la liste d'aptitude par arrêté n°2022-165 du 20 mai 2022.

Un agent actuellement sur le grade d'attaché principal a informé la collectivité de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite. Il est proposé de remplacer cet agent par un agent de catégorie C, recruté sur le grade d'adjoint administratif.

Enfin, il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) affecté au groupe scolaire des Allues, pour intégrer quelques heures de ménage.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, notamment les articles L320-1, L326-1, L332-8 1° et 2°,
- Vu l'avis du Comité technique réuni en date du 12 juillet 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- SUPPRIME les postes suivants :
  - 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles à hauteur de 16/35<sup>èmes</sup>
  - 1 attaché principal (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022)
- CRÉE les postes suivants :
  - 2 agents de maîtrise
  - 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles à hauteur de 23.26/35<sup>èmes</sup>
  - 1 adjoint administratif
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022

*Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Thierry MONIN

